

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 009-5386/19/BM

■ Acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Salon-de-Provence - signature d'un nouveau protocole foncier MET 19/9814/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La construction d'une deuxième déchèterie sur la commune de Salon de Provence est nécessaire afin de désengorger la déchèterie déjà en service sur cette commune. Pour ce faire, l'acquisition d'un terrain pouvant accueillir les infrastructures de la nouvelle déchèterie est indispensable. La parcelle cadastrée DN 71 (ex DN37p), emplacement réservé 187 d'une superficie de 19 510 m² appartenant à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) a été retenue pour l'implantation de ladite déchèterie. Après échange avec ASF, ces derniers ont accepté de vendre ce terrain au prix de 3.52 euros HT/ m².

L'acquisition a été approuvée par délibération n° DEA 013-1152/16/CM du 17 octobre 2016 pour une surface approximative de 17 600 m² sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage. Depuis, ce document d'arpentage est venu préciser la superficie exacte de la parcelle cadastrée DN 71 (ex DN37p), qui est de 19 510 m² portant le prix total à 68 675,20 HT.

De surcroît, la dite parcelle se situant aujourd'hui en zone UEp du PLU de la Commune de Salon-de-Provence, la TVA sera appliquée en sus (13 735,04 euros).
Le prix d'achat sera donc de 82 410, 24 euros TTC.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, il convient donc de préciser ces nouveaux éléments venant compléter les termes de la délibération du 17 octobre 2016 et d'approuver la signature d'un nouveau protocole foncier.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Un premier protocole a en effet été signé le 13 septembre 2017 entre ASF et la Métropole Aix-Marseille-Provence précisant les conditions administratives techniques et financières de la future cession. Ce protocole est arrivé à terme le 31 décembre 2018 alors que le transfert dans le domaine privé d'ASF de la parcelle n'est pas encore finalisé. Il convient donc de signer un nouveau protocole dans les mêmes termes, pour une durée courant jusqu'au 30 septembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEA 013-1152/16/CM du 17 octobre 2016 portant sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Salon de Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le protocole foncier n° 2017-02 conclut entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ASF du 13 septembre 2017 ;
- Le document d'arpentage n° DMPC 5468T ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la signature d'un protocole foncier préalable à l'acquisition par acte authentique de la parcelle cadastrée DN 71 (ex DN37p), emplacement réservé 187 sur la commune de Salon-de-Provence d'une superficie de 19 510 m² appartenant à ASF au prix de 3.52 euros HT/m², ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et à prendre toutes dispositions y afférent.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Article 3 :

Les crédits nécessaire sont inscrits au budget annexe Déchets de la Métropole-Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays salonais - AP : 4581173004 - Chapitre : 2019302200 - Fonction : 7212 - Compte : 2118.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS